

**NUMERO : 2025 - 198**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat n°12-067 liant la Ville à la SCI BASAGE relatif à la mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial « La Poste n°2 », boulevard Maurice Ravel, arrivé à échéance le 30 avril 2025,

Considérant que le déménagement des associations actuellement hébergées dans ce local vers le site du Cèdre Bleu ne pourra être effectif qu'à compter du 30 octobre 2025,

Considérant la nécessité de maintenir, jusqu'à cette date, la plateforme des associations dans ledit local afin d'assurer la continuité de leurs activités,

Considérant en conséquence la nécessité de prolonger le contrat n°12-067 pour permettre cette occupation temporaire jusqu'au 30 octobre 2025,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver la prolongation, par avenant, du contrat n°12-067 portant sur la location d'un local situé au sein du centre commercial « La Poste n°2 », sis boulevard Maurice Ravel, jusqu'au 30 octobre 2025.

Article 2 : Les modalités de la location restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 26 août 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD

